

Thème : Les infractions à caractère sexuel

Date : Vendredi 24 mars 2023 de 14h à 17h

Lieu : Blois

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Comprendre l'articulation des infractions à caractère sexuel
- Identifier le contenu des infractions caractère sexuel
- Actualiser les connaissances en matière d'infractions à caractère sexuel (droit pénal de fond et procédure pénale)

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **Présentation générale**
- **Présentation des qualifications visant l'acte sexuel (viol, agressions sexuelles, atteintes sexuelles) et leur articulation**
- **Présentation des autres infractions à caractère sexuel (harcèlement sexuel, outrage sexuel, exhibition sexuelle, voyeurisme, protection des mineurs en matière sexuelle...)**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive avec support Power Point et remise d'un support écrit détaillé comportant l'ensemble des textes et des décisions cités.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Jérôme BOSSAN, Maître de conférences à l'Université de Poitiers.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.